ART. 37 BIS AB N° 1938

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1938

présenté par Mme Park

ARTICLE 37 BIS AB

- I. Supprimer l'alinéa 12.
- II. En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 14:

« *Art. L.* 5242-20-5. – Les modalités d'application de la présente sous-section sont fixées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.